



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

*Séance du Huit Juin deux-mille-vingt-deux*

*Le Conseil d'Administration :*

*Légalement convoqué le : 1<sup>er</sup> Juin 2022*

*S'est réuni à : VINASSAN*

*Sous la présidence de M. ROCHER Edouard*

*Secrétaire de séance : Mme. PELEGRIN*

*32 délégués étaient convoqués, 15 étaient présents, 5 procurations.*

*Conditions de quorum aménagées.*

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14 BUDGET PRINCIPAL (BUDGET 337)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Étaient présents les délégués suivants :*

Délégués élus	Délégués cooptés
	AZEMA Jacqueline
FAURE Christian	
GLEIZES Jacqueline	
GRANAL Gilles	HEULLUY Alain
MEILLIERES Peggy	
PAZ Fabien	MARHUENDA Nicole
PELEGRIN Christina	
CASIER Alexia	
PLAISANT Aliénore	
ROCHER Edouard	MULA Eugénie
SENTOST Gilles	QUINTON Cécile

Procurations : Mme. CHALULEAU à Mme. PLAISANT, Mme. CABROL à M. SENTOST, Mme. BESTUE à M. ROCHER, Mme. FIGUERA à M. PAZ, Mme. BESTUE à M. ROCHER

**OBJET****ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14 Budget principal (budget 337)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,  
**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** les délibérations adoptant le budget du CIAS.

**Considérant** que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, qui doit sortir de la salle pour cela,

**Considérant** que les éléments sont présentés par Monsieur PAZ, vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la salle,

**Considérant** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,  
 L'Assemblée décide :**

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 298 942.07 €	10 267.17 €
DEPENSES	1 219 003.67 €	11 998.08 €
RESULTAT	+79 938.40 €	-1 730.91 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président  
 E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
30/6/22	

